

Comment lire un bulletin de salaire





Présentation

Le salaire se compose de deux parties.

- ✓ La première correspond au salaire directement versé, que l'on appelle « le net à payer »
- ✓ La seconde correspond au salaire différé

Le salaire direct

- ✓ Le salaire « brut » ou le salaire « de base »

Il ne peut être inférieur au SMIC ou à celui prévu par la convention collective.

Il dépend de votre qualification et de l'emploi occupé, du temps de travail effectif, du rendement, etc.

Ce salaire brut doit être diminué des charges sociales et des cotisations que votre employeur paie pour vous.

- ✓ Le salaire « net » ou le « net à payer ». C'est le salaire que vous touchez tous les mois.

Il est = salaire brut - cotisations salariales

- ✓ Le salaire « net imposable » ou « cumul imposable »

Il est = salaire net + CSG non déductible + CRDS + mutuelle + Indemnités de sécurité sociale (si vous avez été en arrêt maladie ou en accident du travail)

Le salaire « différé »

Il est constitué des cotisations salariales et patronales versées aux caisses de Sécurité sociale, aux régimes obligatoires de retraite complémentaires, à l'assurance chômage.

C'est votre employeur qui effectue directement le versement aux organismes (Urssaf, Assédic...)

Vous percevez cette seconde partie sous forme de prestations, uniquement en cas de maladie, de maternité, de retraite ou de chômage.

Le montant des cotisations du salaire différé évolue en fonction des modifications apportées par le gouvernement.





Le classement des rubriques et sous-rubriques

1. Santé

- ✓ Sécurité sociale – Maladie, Maternité, Invalidité, Décès.

Uniquement pour l'employeur

Cette cotisation sert au financement des prestations versées en cas d'incapacité de travail (remboursement des soins, indemnité journalière) La partie décès finance les allocations des conjoints survivants.

- ✓ Complémentaire – Incapacité, Invalidité, décès

Elle est un complément de la sécurité sociale et obligatoire pour les entreprises de + de 9 salariés.

- ✓ Complémentaire santé

Mutuelle obligatoire qui prend en charge une partie ou l'intégralité de vos dépenses de santé qui ne sont pas couvertes par l'assurance maladie obligatoire. Elle est répartie au moins à part égale entre le salarié et l'employeur.

2. Accidents du travail

Maladies professionnelles

Uniquement pour l'employeur

Couvre aussi les accidents du trajet.

3. Retraite

- ✓ Sécurité sociale plafonnée (assurance vieillesse)

C'est le montant de référence qui sert de base pour calculer certaines cotisations sociales

- ✓ Sécurité sociale déplafonnée
Si votre salaire dépasse le plafond de la Sécurité sociale (3 428 €/mois pour 2021), les cotisations sont calculées sur la base = salaire brut – 3428.

- ✓ Complémentaire retraite
Tous les salariés relevant du régime général de sécurité sociale sont affiliés à un régime complémentaire de retraite : le régime Arrco + AGIRC pour les salariés cadres.

4. Famille / Sécurité sociale

- ✓ Allocations familiales
Sert à financer le régime des prestations familiales auquel a droit toute personne résidant en France ayant à sa charge un ou plusieurs enfants.
Les prestations concernées couvrent la naissance, la garde d'enfant, l'adoption, la rentrée l'assistance maternelle, le logement, le soutien familial et le RSA.

5. Assurance chômage

Uniquement pour l'employeur

Cette rubrique regroupe la cotisation qui sert au financement des prestations de chômage et l'AGS qui vise à assurer le paiement, par Pôle emploi, des salaires dus par les entreprises en liquidation judiciaire.



6. Autres contributions dues par l'employeur

- ✓ Cotisation FNAL
Finance l'aide au logement.
- ✓ Solidarité autonomie
Sert à financer l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées.
- ✓ Financement des organisations syndicales (paritarisme, dialogue social)
Tous les employeurs, quelle que soit la taille de l'entreprise, sont redevables de cette contribution.
- ✓ Taxe d'apprentissage
Sert à financer les aides et le développement de l'apprentissage.
- ✓ Cotisation de formation
Sert au financement des formations professionnelles des salariés.
- ✓ Versement transport
Cette contribution, destinée à financer les transports en commun, est versée par les employeurs ayant au moins 11 salariés compris dans un périmètre de transport urbain
- ✓ Participation des employeurs à l'effort de construction
Impôt versé par les employeurs de plus de 50 salariés sous forme d'investissements directs en faveur du logement des salariés.

7. CSG non imposable à l'impôt sur le revenu

La CSG (Contribution sociale généralisée) participe au financement solidaire de la protection sociale, en particulier des branches famille, maladie et du fonds de solidarité vieillesse.

8. CSG / CRDS (remboursement de la dette sociale) imposable à l'impôt sur le revenu

9. Allègement de cotisations

Comprend, entre autres :

- ✓ Réduction Fillon, dispositif sur les rémunérations brutes qui n'excèdent pas 1,6 fois le SMIC
- ✓ Déduction forfaitaire des cotisations patronales pour les heures supplémentaires
- ✓ Exonération pour les employés d'aides à domicile



Exemple de bulletin simplifié (20-49 salarié(e)s)

BULLETIN DE PAIE

Nom de l'entreprise

Nom du salarié

Adresse de l'entreprise et/ou lieu de travail du salarié

Adresse du salarié

N° Siret : Immatriculation de l'entreprise

Code APE : Activité de l'entreprise

N° SS du salarié

Emploi : Fonction occupée par le salarié

Date d'entrée et ancienneté du salarié dans l'entreprise

Classification/coefficient : Indice associé à la Convention collective

Période : du 01/01/2021 Au 31/01/2021

Paie le : 30/01/2021 par virement

Nom de la convention collective sinon référence au Code du travail

Désignation	Salaire brut	Taux salarial %	Montant salarial	Taux patronal %	Cotisations patronales
Salaire de base	151,67	13,84	2099,11		
Heures sup					
Heures majorées					
Congés payés	2,50	108,21	270,53		
Congés payés	-2,50	108,21	-270,53		
Salaire brut			2099,11		
Santé					
Sécurité sociale Mal. Mat. Inval. Décès	2099,11		0,00	7,00	146,94
Complémentaire Incap. Inval. Décès	2099,11	0,86	18,05	2,06	43,24
Complémentaire Santé	3324,00	0,80	26,59	1,20	39,89
Accidents Travail / Mal. professionnelles	2099,11			1,30	27,29
Retraite	2099,11				
Sécurité sociale plafonnée	2099,11	6,90	144,84	8,55	179,47
Sécurité sociale déplafonnée	2099,11	0,40	8,40	1,90	39,88
Complémentaire retraite	2099,11	2,80	58,78	4,20	88,16
Famille & Sécurité sociale	2099,11			3,45	72,42
Assurance chômage	2099,11	0,00	0,00	4,20	88,16
Autres contributions dues par l'employeur	2099,11			0,00	0,00
FNAL	2099,11			0,10	2,10
Contribution solidarité autonomie	2099,11			0,30	6,30
Formation professionnelle	2099,11			2,27	47,65
Contribution transport	2099,11			2,00	41,98
Développement du paritarisme	2099,11			0,30	6,30
Contribution au dialogue social	2099,11			0,016	0,34
Réduction Fillon	2099,11				-168,60
CSG non déductible	2145,51	6,80	145,89		
CSG / CRDS imposable	2145,51	2,90	62,22		
Total des retenues			464,77		661,52
Réintégration complémentaire santé	39,89				
NET A PAYER avant impôt sur le revenu			1634,34		
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1696,56	8,70	147,60		
Taux personnalisé					
	Période	Exercice	Congés payés	Heures sup :	
Heures payées	151,67	1820,04	Droits acquis : 30	Heures majorée	
Salaire brut	2099,11	25189,3536	Total pris : 24,50		
Charges salariales	464,77 €	5 577,23 €	A prendre : 5,50	NET A PAYER	1486,74
Charges patronales	661,52 €	7 938,24 €	Pris période :		
Net imposable	1 882,35 €	22 588,15 €	du au		

"Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de salaire sans limitation de durée".

Mission locale du pays salonais

50 rue St Lazare

13300 Salon-de-Provence

04 90 56 28 21

contact@ml-salon.fr



Mission locale du pays salonais



ml-salon.org



MLPSSalon



[mission_locale_pyas_salonais](https://www.instagram.com/mission_locale_pyas_salonais)



Les 19 communes du territoire de la Mission locale du pays